

Questions et réponses

Appel à projets port de Nancy 2026

Hébergements insolites				
Numéro question	Date	Canal utilisé pour poser la question	Question	Réponse VNF
1	11/02/2026	Boite mail appels à	<p>Bonjour,</p> <p>Suite à votre communication au sujet de l'appel à projet en hébergement touristique flottant, j'ai quelques questions quant au système de redevance. Il est noté qu'il faut une part fixe minimum. Pouvez-vous m'apporter plus de détail. Il est indiqué par ailleurs 20741€</p> <p>Par avance merci pour votre éclaircissement</p> <p>Bien à vus,</p>	<p>Bonjour Madame,</p> <p>Les candidats doivent proposer une redevance annuelle d'un montant minimum qui est composé de 2 éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part fixe qu'ils calculeront et qui ne pourra pas être inférieure au montant résultant du calcul issu de la décision tarifaire en vigueur publiée au bulletin officiel de VNF (Bulletin officiel des actes n°119 du 29 décembre 2025 - VNF), - Une part variable de 2% minimum du chiffre d'affaires prévisionnel du projet (au-delà de 150 K€ de CA) réalisé sur l'emplacement mis à disposition. <p>Plus précisément, concernant la part fixe, le montant de la redevance annuelle est composé de plusieurs éléments : R1 et R2</p> <p>R1 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface en m² sur l'eau de l'établissement flottant, - La valeur locative de référence : 21,90 (grande ville), - Un coefficient de contexte urbain : 1,5 (centre-ville - site exceptionnel), - Un coefficient spécifique : 3 (hébergement qualitatif). <p>R2 comprend :</p> <p>Les équipements (au forfait) : 3 équipements sur le site : eau, électricité et assainissement qui représentent un tarif de 1 030,95€ /an</p> <p>Le montant indicatif annoncé sur les documents mis en ligne (20 741 € /an) se base sur 200 m² d'établissements flottants. En fonction de la surface sur l'eau de votre projet (rectangle circonscrit à la coque), le calcul est à adapter.</p> <p>Il vous est possible de proposer un montant de redevance supérieur au calcul minimum. Le montant de la redevance est pris en compte dans les critères d'attribution à hauteur de 30% de la note finale (cf. p12 de la notice explicative de l'appel à projets).</p> <p>Cette réponse sera mis en ligne afin qu'elle soit consultable par l'ensemble des candidats potentiels.</p>
2				
3				
4				